

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.
(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1952 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 34° SEANCE

Séance du Samedi 12 Avril 1952

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1079).
2. — Dépôt de propositions de loi (p. 1079).
3. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 1079).
4. — Interruption de la session (p. 1080).
M. le président.
5. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1080).

PRESIDENCE DE M. ERNEST PEZET,
vice-président

La séance est ouverte à seize heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté, sous les réserves d'usage.

— 2 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Chastel, Chevalier, Courrière, Estève, Molle et Rabouin une proposition de loi tendant à modifier la loi du 1^{er} septembre 1948 (dispositions relatives au maintien dans les lieux).

* (11)

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 220, et distribuée. Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

J'ai reçu de M. Paumelle une proposition de loi relative à la taxe sur le chiffre d'affaires, sur la préfabrication en reconstruction.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 221, et distribuée. Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

J'ai reçu de M. Paumelle une proposition de loi tendant à accepter les titres de reconstruction en paiement des impôts.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 222, et distribuée. Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

J'ai reçu de M. Paumelle une proposition de loi relative à la délégation sur travaux aux organismes de sécurité sociale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 223, et distribuée. Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

— 3 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Paumelle une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à recommander à ses services et aux grandes collectivités publiques de traiter leurs travaux par corps d'Etat.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 224, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). (Assentiment.)

— 4 —

INTERRUPTION DE LA SESSION

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale la lettre suivante :

« Paris, le 12 avril 1952.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que, conformément au 2^e alinéa de l'article 9 de la Constitution, la session annuelle de l'Assemblée nationale pour 1952 a été interrompue ce jour.

« L'Assemblée nationale se réunira à nouveau en séance publique le mardi 20 mai 1952, à seize heures.

« Agrérez, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération ».

« Le président,

« Signé: E. HERRIOT. »

En conséquence, conformément à l'article 9 de la Constitution, la session du Conseil de la République doit également être interrompue.

M. le président Monnerville m'a fait l'honneur de me demander de la suppléer à cette dernière séance, non de fin de session, car la session n'est qu'interrompue, et cela me donne l'heureuse occasion de vous féliciter et de vous complimenter, ainsi que tous ceux qui ont collaboré à l'effort accompli, au cours de cette dernière semaine en particulier et je puis dire aussi depuis notre rentrée de janvier.

Il est certain que nous aurions préféré travailler plus à loisir, avec moins de bousculade, mais enfin, il faut que nous acceptions notre sort avec philosophie et sérénité.

Nous devons cependant, comme nous l'avons fait en maintes circonstances au cours des débats, rappeler à ceux qui seraient tentés de l'oublier le respect qu'ils doivent à cette Assemblée, elle aussi parlementaire, et sans laquelle il n'y aurait pas de Parlement.

Il me reste, mes chers collègues, à vous adresser quelques mots de sympathie.

Chaque société a ses règles et ses mœurs. Les nôtres sont marquées, vous le savez, du sceau de l'urbanité et d'une mutuelle et très cordiale tolérance. Celles de notre Assemblée, avec son ambiance particulière, sont caractérisées par une véritable sympathie par-dessus les limites des partis. C'est cette sympathie qui conduit votre président de séance à vous souhaiter à tous des Pâques radieuses et un répit profitable.

A ceux qui vont courir l'aventure, celle du scrutin j'entends (*Sourires*), je souhaite qu'elle leur soit le plus favorable possible. Je ne leur dis donc pas adieu.

La politique cependant, vous le savez, est un peu comme le sphinx de la fable: elle dévore parfois ceux qui ne savent pas déchiffrer ses énigmes. Je forme le vœu que rien ne soit énigme pour ceux d'entre vous qui auront à en déchiffrer devant leurs interrogateurs, qu'ils passent l'examen dans de bonnes conditions et que nous nous retrouvions tous ici avec des forces renouvelées, avec un moral toujours parfait et la volonté de bien servir la patrie et la République. (*Applaudissements.*)

— 5 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance, mardi 20 mai 1952, à seize heures :

Réponses des ministres aux questions orales suivantes :

I. — M. Verdeille demande à M. le ministre de la santé publique et de la population : 1° Si les commissions cantonales et départementales d'assistance doivent tenir compte des ressources des enfants pour l'attribution de l'allocation temporaire

aux vieux; 2° Si les ressources des enfants des postulants à l'allocation temporaire peuvent être considérées comme aide de fait entrant dans l'appréciation des ressources prévues dans le paragraphe 9, page 1, de la circulaire n° 105 en date du 30 mai 1951 (n° 284).

II. — Mme Marcelle Devaud demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale s'il approuve la procédure de constitution des dossiers de vieux travailleurs salariés;

Et s'il croit, notamment, que le fait, pour les caisses régionales de vieillesse, de réclamer des bulletins de salaire et des certificats de travail antérieurs à l'année 1900 sont propres à créer, dans l'opinion publique, un climat favorable à la sécurité sociale (n° 293).

III. — Mme Jacqueline Thome-Patenôtre attire l'attention de M. le ministre des finances et des affaires économiques sur le fait que certaines atténuations ou exonérations fiscales sont prises en faveur d'entreprises artisanales n'employant qu'une main-d'œuvre réduite et dont l'exploitation présente un caractère manuel prépondérant;

Ces exonérations portent en particulier sur la taxe proportionnelle, la patente et la taxe à la production;

Toutefois, des difficultés s'élèvent fréquemment entre l'administration et les assujettis, dues à des différences d'appréciation sur la détermination du caractère de prépondérance du travail manuel de l'entreprise, l'administration ayant tendance à considérer que l'utilisation d'un matériel mécanique est de nature à ne pas permettre à l'artisan de bénéficier de ces avantages fiscaux;

A un moment où le Gouvernement pousse à la productivité dans toutes les branches de l'économie, l'administration ne pourrait-elle pas montrer une plus large compréhension en tolérant que l'utilisation d'un outillage mécanique ne fasse pas perdre aux artisans les avantages fiscaux qui peuvent leur être accordés si leur entreprise présente un caractère manuel d'exploitation;

Et lui demande de bien vouloir intervenir auprès des contributions directes et indirectes pour qu'une plus large compréhension se manifeste de leur part en ce qui concerne les impositions des artisans qui utilisent quelques machines (n° 294).

IV. — M. Litaize demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques si les membres des conseils d'administration figurant à la trop longue nomenclature des établissements publics et semi-publics de l'Etat, des sociétés d'économie mixte et des fondations et associations subventionnées d'intérêt national, récemment publiées (n° 11484, annexe n° 3 au projet de loi de finances pour l'exercice 1951) perçoivent es qualités des rétributions ou indemnités quelconques et, dans l'affirmative, quel est, par établissement ou société, le montant de ces rétributions ou indemnités.

(Cette question orale résulte de la transformation de la question écrite n° 2764 posée le 17 avril 1951 et demeurée sans réponse) (n° 295).

V. — M. Alex Roubert demande à M. le président du conseil quelles mesures il envisage pour permettre la réouverture rapide des usines des aciéries du Nord, actuellement fermées, dont la cessation d'activité contraint au chômage et à la misère des milliers de travailleurs, laissés sans emploi, et met en péril une main-d'œuvre de haute qualité et un matériel moderne dans le moment même où la production française est insuffisante pour faire face aux besoins du pays (n° 296).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à seize heures quinze minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie
du Conseil de la République.

CH. DE LA MORANDIÈRE.